



21 mars 2009 – Paris Ouverture des Etats généraux de la Justice pénale

La genèse de l'évènement

En réaction à l'annonce du Président du projet de suppression du Juge d'Instruction et aux multiples réformes de la Justice pénale, un collectif allait émerger avec comme objectif affiché : « **défendre un attachement à l'indépendance de la Justice et déterminer les principes fondamentaux auxquels il ne serait pas possible de déroger pour toute réforme à venir.** »

Regroupant magistrats, avocats, éducateurs, psychiatres, universitaires, citoyens, le Collectif s'est réuni à plusieurs reprises. Il a, en un temps record, réussi à organiser la journée du 21 mars, intitulée « Acte fondateur des Etats généraux de la Justice pénale ». Vous pourrez en savoir plus sur ce Collectif à l'adresse suivante : <http://www.etats-generaux-justice-4.blogspot.com>

Accueillies dans l'enceinte de l'Assemblée Nationale, 200 personnes ont contribué à l'ouverture officielle des travaux des Etats généraux. B.A BALEX était présente et a pu apprécier la qualité des interventions et la ferveur des participants.

L'organisation du travail collectif

La journée d'ouverture a été précédée de plusieurs réunions. Aussi un certain nombre de questions avaient déjà été traitées, notamment celle des objectifs ou encore des commissions de travail. La grande « technicité » des problématiques et le nombre attendu de participants justifie cette phase préparatoire. Les mois à venir diront si ce travail aura pu dépasser le cercle des « experts ».

Le travail collectif a été organisé en 3 temps : un temps introductif, un temps de réflexion et de formulation en commission, enfin un temps de restitution et d'échanges.

Il faut dire que la journée ne pouvait que bien commencer avec l'intervention introductive de Monsieur BADINTER. Centré sur la question de la suppression du Juge d'Instruction, son discours devait donner le ton de l'ensemble de la journée : rigueur du propos, critiques argumentées et sans concession. Plus qu'une instruction à charge contre ce dernier projet de réforme, l'ancien Garde des Sceaux a proposé un guide de bonne réforme. Il a ainsi exposé les conditions préalables qui lui semblaient indispensables avant toute concentration des pouvoirs d'enquête par le Ministère Public. Le talent de l'orateur devait faire le reste : mettre en condition les personnes présentes et donner la mesure de la tâche. Non sans bienveillance, il a mis en garde l'assistance contre le risque d'omettre l'objectif du travail : porter un message à la fois compréhensible et incisif.

A l'issue de ce pur moment de bonheur auditif, l'assemblée s'est répartie en commissions de travail thématiques : procédure pénale – responsabilité pénale et maladie mentale – détention et mesure de contrainte – justice des mineurs – modèles judiciaires européens. Chacune d'elle avait son propre programme de réflexion déterminé en amont. B.A BALEX s'est inscrite à la Commission Détention et mesure de contrainte, afin de faire le lien avec les questions soulevées par l'affaire « TARNAC » notamment liées au flou entourant la définition juridique de l'« association de malfaiteurs ». Mais les échanges ont porté quasi exclusivement sur l'application des peines et le projet de loi pénitentiaire adopté par le Sénat le 6 mars.

L'objectif a été rappelé en début de séance : formuler les exigences fondamentales en matière pénitentiaire. Puis chacun a été invité à faire ses propositions avant que le collectif ne valide ensemble, par vote, ce qui devait faire l'objet de la restitution en plénière.

Les propositions ayant fait l'objet d'un large consensus sont notamment : la renonciation à la procédure parlementaire d'urgence pour l'examen de la loi pénitentiaire - la reprise pure et simple des propositions formulées par les Etats généraux de la Condition pénitentiaire intervenus en 2006 (<http://www.etatsgenerauxprisons.org/index.htm>) - la reconnaissance du détenu comme **sujet de droit** à part entière dont seule la liberté d'aller et venir a été limitée. Ce statut suppose l'instauration de droits opposables pour en garantir l'exercice effectif

Enfin, de retour en plénière, chaque commission était invitée à restituer les résultats de leurs travaux avant que ne s'engage une table ronde avec la contribution de « grands témoins » : Madame

Eva JOLY ancienne Juge d'Instruction – Monsieur Dominique ROUSSEAU, professeur de droit constitutionnel à la faculté de Montpellier – Madame Christine LAZERGUES, professeur de Droit pénal à l'université Panthéon Sorbonne. Evoquons les deux premiers.

Madame JOLY a su illustrer, non sans humour, les dérives constatées dans les Etats où l'indépendance du pouvoir d'enquête à l'égard des autres pouvoirs n'était pas assurée. Elle a surtout mis en évidence le lien entre ce projet et la volonté plus ou moins avouée de dépénaliser une partie du droit des affaires. Ce qui ne peut se faire de front au risque de heurter l'opinion publique sensible à la délinquance économique pourrait ainsi se faire à l'ombre d'une instruction ministérielle adressée au Procureur.

Monsieur ROUSSEAU, constitutionnaliste, a choisi de ranimer l'esprit et la lettre de MONTESQUIEU et du principe de séparation des pouvoirs. L'occasion de rappeler les conditions de cette séparation : pas de dépendance d'un pouvoir à un autre dans sa nomination – pas de dépendance pour son fonctionnement – des compétences identifiées et distinctes. Le maître mot est donc **l'Indépendance**. Monsieur ROUSSEAU constate, au-delà de la multiplicité des réformes et de leurs champs, une certaine **transversalité de la politique actuelle** : la « casse » systématique de l'indépendance des professions, cette casse allant toujours dans un même sens : la concentration des pouvoirs dans les mains d'un Pouvoir.

Monsieur ROUSSEAU a conclu son propos d'une proposition audacieuse: supprimons le Ministère de la Justice et faisons du Conseil supérieur de la Magistrature un véritable pouvoir indépendant chargé de la production du jugement judiciaire, détaché de toute considération morale, religieuse ou économique. Chiche !

Suite à cette table ronde et aux échanges avec le public, lecture de l'appel national a été faite à haute voix. Cet appel a été adopté à l'unanimité. Le texte complet est communiqué en pièce jointe.

Quelques problématiques

Il n'est pas possible d'être exhaustif tant les réformes pénales se sont succédées, les critiques et les appels à de « vraies » améliorations sont nombreux. La rétention de sûreté (possibilité de maintenir une personne « enfermée » à l'issue de sa peine en fonction de sa dangerosité supposée) pose la question de l'appréhension de la maladie mentale. La réforme de l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante interroge la société sur sa jeunesse et le sens de la réponse pénale. Le projet de loi pénitentiaire parle autant de détenus que de victimes, leurs droits respectifs ne devant pas être considérés comme opposés mais convergents. Parmi les nombreux sujets abordés, deux points nous ont semblés pertinents à relayer plus amplement : la conformité aux normes européennes et la démarche pédagogique à adopter à l'égard du public.

Comme pour toute matière, le droit pénal français compose avec les normes européennes, notamment la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Le projet de suppression du Juge d'Instruction a été mis en perspective avec un arrêt de la Cour européenne des droits de l'Homme. **Dans l'arrêt MEDVEDYEV contre France** (Requête n° 3394/03) du 10 juillet 2008, les juges ont expressément affirmé « *que le procureur de la République n'est pas une « autorité judiciaire » au sens que la jurisprudence de la Cour donne à cette notion : comme le soulignent les requérants, il lui manque en particulier l'indépendance à l'égard du pouvoir exécutif pour pouvoir être ainsi qualifié (voir Schiesser c. Suisse, arrêt du 4 décembre 1979, série A n° 34, §§ 29-30)(§61 de la décision)*. Cette affaire doit revenir devant le Juge européen en mai 2009. L'arrêt très attendu devra être pris en compte dans le cadre de la réforme annoncée sauf à faire la démonstration d'un mépris ou d'une étrange méconnaissance du Droit actuel.

L'autre point soulevé lors des débats est la nécessité d'avoir une **démarche pédagogique**. Les intervenants ont souligné la force de l'agression alliée à une technicité qui rendait la contestation difficilement compréhensible. L'enjeu concerne tout le monde mais le langage s'adresse aux plus avertis. Le message portera d'autant plus qu'il se révélera accessible et dans cette tâche ardue, B.A BALEX a toute sa place.

Les suites

Rendez-vous est pris le 20 juin 2009 à PARIS pour élaborer la « Charte des principes intangibles ». D'ici là chacun est invité à participer à l'élaboration de cahiers de doléances sur la justice pénale qui contribueront à la rédaction de la Charte. Sans doute les relais locaux des grandes associations qui soutiennent cette initiative seront mobilisés. La liste des soutiens officiels figure en pièce jointe.

B.A BALEX, pour sa part, entend se mettre en relation avec certains de ces organismes au niveau local afin d'envisager les articulations avec le projet eDEM dont l'objectif est d'encourager les citoyens à débattre et construire une argumentation sur des sujets de sociétés-à l'instar du débat qui a été organisé autour du Fichier EDVIGE ou encore la rédaction d'articles pédagogiques sur quelques

enjeux des débats. Vos suggestions sont bienvenues car n'oubliez pas que cette initiative se veut ouverte à tous.

Gwladys Gumbau